Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odyssée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :
M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS ;MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER ; MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-48 – Admission en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la liste des créances irrécouvrables dressée par le comptable public à la date du 6 octobre 2020,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'admission en non-valeur du titre n° 93 émis sur l'exercice 2016 pour un montant restant dû de 338,00 € TTC, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3104970212 dressée par le comptable public à la date du 6 octobre 2020.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

COllectes - SElectives - Traitements - Déchetteries
S.M. DECOSET

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-48-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	**20**	**10**	**30**
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	**20**	**10**	**30**

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-48-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020